



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/304T

ARRETE DE POLICE EN VUE DE LA REALISATION DE TRAVAUX

Modification de l'arrêté n° 2022/010T du 5 janvier 2022 portant modification de l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021 autorisant l'installation d'une palissade et interdisant le stationnement – boulevard Robespierre et boulevard de la Paix à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021 portant arrêté de police d'autorisation d'installation d'une palissade et interdiction de stationnement – boulevard Robespierre et boulevard de la Paix à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/010T du 5 janvier 2022 modifiant l'arrêté 2021/1597T du 14 décembre 2021 portant arrêté de police d'autorisation d'installation d'une palissade et interdiction de stationnement – boulevard Robespierre et boulevard de la Paix à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023,

Vu l'arrêté n° 2020/391P du 23 mai 2020 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que par arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021 est réglementé l'installation d'une palissade et une interdiction de stationnement sur le boulevard Robespierre et le boulevard de la Paix à Poissy, du mercredi 15 décembre 2021 au vendredi 15 juin 2023,

Considérant que cet arrêté a été complété un arrêté n° 2022/010T du 5 janvier 2022 afin de mettre à disposition de la Société COREDIF, des places de stationnement supplémentaire,

Considérant que la Société COREDIF, chargée des travaux, sollicite la modification du nombre de places de stationnement neutralisé à cet effet,

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et de modifier en conséquence l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021, est modifié et complété comme suit :

« Du mercredi 15 décembre 2021 au dimanche 27 mars 2022, le stationnement sera interdit, sauf pour la Société COREDIF :

- sur dix places au droit du 19-21, boulevard Robespierre, à Poissy,
- sur six places au droit du 21, boulevard de la Paix, à Poissy, sauf pour la Société COREDIF.

Du lundi 10 janvier 2021 au dimanche 27 mars 2022, le stationnement sera interdit, sauf pour la Société COREDIF :

- sur 3 places supplémentaires au droit du 21, boulevard de la Paix, à Poissy,

Du 28 mars 2022 au 15 juin 2023, le stationnement sera uniquement interdit, sur 9 places au droit du 21, boulevard de la Paix, à Poissy sauf pour la Société COREDIF ».

Article 2 :

En conséquence le montant de la redevance due par le bénéficiaire pour l'occupation des places de stationnement, sur la période du 15 décembre 2021 au 15 juin 2023, dont il devra s'acquitter dans la caisse du

trésorier principal de Poissy, est fixée à 53 190€ (10 € par place de stationnement occupée du lundi au samedi, 5 € par place de stationnement occupée le dimanche, par jour d'occupation) :

- 16 places, du 15 décembre 2021 au 10 janvier 2022 soit 3 840 €
- 19 places, du 11 janvier 2022 au 27 mars 2022 soit 13 395 €
- 9 places, du 28 mars 2022 au 15 juin 2023 soit 35 955 €

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021/1597T du 14 décembre 2021, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 22 mars 2022



Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER

[Signature]
Le Deuxième Adjoint,
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique